

CONVENTION de partenariat

Entre

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Siège académique 28 avenue Valrose, Grand Château 06103 Nice Cedex 2, France

Représentée par son président, Pr. **Jeanick Brisswalter**,

Pour sa composante, **INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)**, en partenariat avec l'Université de Toulon (UTLN) et le rectorat de l'Académie de Nice.

89, Avenue George V 06046 Nice Cedex 1 (France)

Représentée par sa directrice, Pr. **Catherine Blaya**,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITÀ DELLA VALLE D'AOSTA / UNIVERSITÉ DE LA VALLÉE D'AOSTE

Siège académique Strada Cappuccini, 2/A – 11100 Aoste, Italie

Représentée par sa rectrice, Mme **Prof.ssa Mariagrazia Monaci**,

Et sa composante, **DIPARTIMENTO DI SCIENZE UMANE E SOCIALI (SHS)**

Représentée par sa directrice, Mme **Elena Cattelino**,

D'autre part,

Objet de la convention :

Le présent accord est destiné à faciliter les collaborations universitaires dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de leur compétence, en visant les points suivants :

- 1) Proposer des solutions appropriées pour le développement de l'enseignement pour tous ;
- 2) Promouvoir la formation à grande échelle des enseignants à tous les niveaux ;
- 3) Développer l'enseignement mixte (en ligne et en présentiel) ;
- 4) Mettre en place les critères pour l'Assurance qualité des cours produits en ligne ;

- 5) Développer la recherche en sciences de l'éducation sur : l'innovation pédagogique et les TICE, l'interculturel en formation primaire et secondaire, le climat scolaire;
- 6) Promouvoir l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- 7) Contribuer à la promotion, au renforcement et à la réforme des programmes de formation des enseignants en langue française ;
- 8) Développer les échanges pédagogiques et scientifiques sur l'éducation au sein de l'espace alpin transfrontalier ;

Université Côte d'Azur et l'Université de la Vallée d'Aoste conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les obligations des parties

Dans la perspective de cette convention, les parties contractantes s'efforcent :

- a)** de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études conjoints d'une durée déterminée ;
- b)** de renforcer, selon les possibilités, les échanges à travers notamment la mobilité des enseignants-chercheurs pour une durée déterminée, que ce soit en matière d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, en accord avec les composantes respectives des établissements concernés ;
- c)** d'élaborer des programmes conjoints de recherche et d'enseignement ;
- d)** d'organiser ensemble des colloques, réunions et rencontres scientifiques ;
- e)** de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la participation du personnel enseignant et de recherche dépendant de l'autre université à des cours, colloques, séminaires ou congrès organisés dans le cadre des programmes annuels de la coopération ;
- f)** de s'informer ponctuellement sur les congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organisent, ainsi que d'échanger les publications et documents relatifs à ces activités ;
- g)** de se communiquer les résultats de leurs expériences pédagogiques (cours et séminaires).

ARTICLE 2

Modalités d'application

Les modalités des actions de coopération énumérées à l'article 1 feront l'objet de conventions d'application spécifiques.

Les deux universités contractantes précisent dans les conventions d'application les moyens et subventions alloués à l'application du présent accord.

ARTICLE 3

Coordination de l'accord

Chaque partie désigne un personnel de l'établissement pour la coordination administrative du présent accord.

Pour l'**INSPE**, le responsable du service des Relations Internationales de l'**INSPE**, par la personne de M. **Alessandro Bergamaschi**, Maître de Conférences, est chargé de la médiation entre les deux partenaires et Mme **Claire Pellegrino**, est désignée comme la référente administrative de la mise en œuvre du présent accord cadre.

Pour le **Dipartimento di scienze umane e sociali**, Mme **Teresa Grange**, professeur, déléguée pour les relations internationales.

ARTICLE 4

Confidentialité

Pendant toute la durée de cet accord et même après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations et des documents, quelle que soit leur nature, transmis entre elles au cours de l'exécution de la présente convention. Elles s'interdisent par conséquent de révéler à tout tiers quel qu'il soit ces informations et ces documents.

Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour que son personnel et/ou son préposé qui a accès à ces informations et ces documents respecte cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 5

Durée et renouvellement

Le présent accord entrera en vigueur pour une durée de trois ans après approbation par les instances délibérantes des établissements et formation de l'avis favorable par les autorités de tutelle, à compter de sa signature par les parties.

Après échéance de cette durée de validité et après évaluation de ses actions, un nouvel accord pourra être établi. Il sera soumis de nouveau aux procédures de validation en vigueur.

ARTICLE 6

Dénonciation

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

ARTICLE 7

Amendements

Les modifications éventuelles au présent accord, effectuées d'un commun accord et établies sous forme d'un avenant, devront suivre la procédure de validation en vigueur chez chacune des parties.

ARTICLE 8

Litiges

Tout litige relevant du présent accord-cadre ou le concernant, les litiges provenant ou concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant le rajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, seront résolus par un accord mutuel.

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires que de parties au présent accord.

Pour Université Côte d'Azur

Pour l'Università della Valle d'Aosta /
Università de la Vallée d'Aoste

Fait à Nice,

Fait à Aoste

Le 08/06 2021

Le 16/06 2021

Président

Rettore

Pr Jeanick Brisswalter

Prof.ssa Mariagrazia Monaci


Université Côte d'Azur
Le Président



Jeanick BRISSWALTER



